

PAIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau
Francs 13 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Circulaire du ministre de la guerre. — Tremblement de terre à Angers. — Procès de Mme G. Sand contre son mari. — Chronique judiciaire. — Incendie d'une diligence. — Chambre des représentants. — Lits de fer. — Prohibition des draps français. — Feuilleton. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 16 mai. — M. de Talleyrand s'est fait porter aux Tuileries. On dit que la situation de M. Thiers donne lieu à de nombreuses conférences, au château, entre ces deux personnages et Louis-Philippe qui s'en montre très préoccupé.

— L'interrogatoire du sieur Chollet, qui, hier, dans la salle des Pas-Perdus, a voulu faciliter l'évasion de M. Blanqui, a amené l'arrestation de deux autres personnes, également prévenues de la même tentative; ce sont les sieurs Guimière et Noguiès, qui, tous deux, ont été conduits aujourd'hui devant M. le juge d'instruction et interrogés.

On assurait que l'ordre avait été donné d'arrêter une quatrième personne. (Le Droit.)

— Les journaux font écho à quelques bruits de salon sur un prétendu voyage de S. M. dans le midi de la France. Nous pouvons affirmer qu'il n'y a rien de vrai dans cette annonce; il n'est question que du voyage d'Eu après la clôture de la session. Comme maintenant on ne parle que de réunions de têtes couronnées; on dit que le roi se propose de traverser le canal et d'échanger quelques confidences avec le roi de la Grande-Bretagne. Le comte de Brighton et le comte d'Eu seraient les seuls titres des deux illustres personnages qui, sous cet incognito, n'auraient pas à répondre devant leurs chambres des motifs de leur rencontre.

— Le ministre de la guerre vient d'adresser à MM. les commandans de division une circulaire de laquelle il résulte que tous les officiers qui désirent faire partie de la nouvelle légion étrangère dont le 1^{er} bataillon est déjà formé à Pau, devront en faire immédiatement la demande par écrit. L'intention du gouvernement est de porter cette légion à six bataillons et d'augmenter les auxiliaires que nous avons au service de l'Espagne sous les ordres du général Bernelle. Il est des corps qui ont fait jusqu'à quatorze demandes.

— On écrit de Iachâtre (Indre), 12 mai 1836 :

« La journée d'hier restera long-temps et profondément gravée dans le souvenir des habitans de notre petite ville. Notre célèbre compatriote, Mme. George Sand, plaidait en séparation de corps avec son mari. Toute la population était en émoi, parce que toutes les sympathies sont acquises au puissant et fécond auteur d'Indiana, de Valentine, de la Marquise, etc., etc.

« Nous ne ferons pas connaître les graves motifs qui ont amené Mme. G. Sand à cette extrémité;

nous dirons que M^e Michel de Bourges est venu lui prêter le secours de son talent. Sa plaidoierie, qui a enlevé tous les suffrages, a été admirable d'éloquence, de logique, de convenance et de modération.

« Après avoir entendu les éloquentes et rationnelles conclusions de M. Daiguzon, procureur du roi, le tribunal a prononcé la séparation de corps.

— On écrit d'Angers, 14 mai :

Hier, vers cinq heures du matin, plusieurs secousses de tremblement de terre précédées d'un bruit sourd, ont été senties dans la ville d'Angers. Dans beaucoup de maisons, les fenêtres et les meubles ont été violemment agités; une maisonnette en bois, située près du Mail, a été tellement secouée, qu'elle semblait menacer ruine. Une personne qui habite la campagne, à quelques lieues d'Angers, nous rapporte à l'instant que le tremblement s'est aussi fait sentir dans le bourg qu'elle habite. Nous nous contentons de rapporter ce phénomène, c'est aux savans de l'expliquer.

— M. G..., tailleur, demeurant rue St-Honoré, 315, était parti il y a six semaines environ pour la province, où l'appelaient des affaires de son commerce. Il laissa à Paris sa femme, âgée de 25 ans et, dit on, d'une beauté remarquable. Avant son départ il lui remit de l'argent, et en outre la somme nécessaire pour payer le loyer de son appartement, ce qu'elle ne fit pas. Quelques jours après elle disparut, on la crut partie pour aller voir sa famille; ce qui explique pourquoi son absence n'attira pas alors l'attention.

Aujourd'hui le mari est revenu; il trouve son appartement fermé, prend le parti de faire enfoncer la porte. Mais à peine les assistans sont-ils sur le seuil, qu'ils sont suffoqués par une odeur intolérable. Il leur est impossible d'aller plus loin sans courir risque de la vie. Le commissaire de police est appelé immédiatement, ainsi qu'un médecin. On brise les vitres de l'appartement à coups de pierre, pour renouveler l'air, on l'inonde de chlorure.

Après ces précautions indispensables, on pénètre dans le logement, et sur un lit, au fond de la chambre, on aperçoit deux cadavres dans un tel état de putréfaction, qu'ils faisaient horreur, et qu'il était très-difficile de distinguer les sexes. La mort datait probablement d'environ cinq semaines. Les vêtements de ces individus étaient épris sur des chaises. Du reste, la chambre présentait toutes les traces d'une

orgie. On voyait gisant sur le sol, des biscuits, des pains de sucre, des flacons de liqueur, des bouteilles de vin de Champagne et dix réchaux où étaient encore les cendres du charbon qui a donné la mort aux deux victimes.

On suppose que le jeune homme trouvé dans l'appartement de M. G..., était choriste à l'Opéra, c'est ce qui résulte du moins d'un engagement qu'on a découvert dans une poche de son habit. Il résulte de cette pièce qu'il était engagé à 700 francs pour la première année, et à 800 francs pour la seconde. On a appris, en outre, par une reconnaissance du Mont-de-Piété, que le 6 avril, veille du jour où Mme. G... a disparu, cet individu avait engagé une montre d'or pour 75 fr.

— Nos lecteurs se rappellent que le Standard a parlé ces jours derniers de certaines causes mystérieuses qui pourraient amener la retraite de lord Melbourne. Une correspondance particulière de Londres est moins discrète. Nous y lisons :

« Lord Melbourne a un faible pour le sexe, faible qui, bien que plus excusable que celui de notre grand Pitt pour le vin de Porto, est cependant considéré ici comme moins compatible avec la dignité d'un premier ministre. L'objet des affections et des faiblesses de lord Melbourne était la belle madame N..., femme remarquable par son esprit autant que par sa beauté, et qui a rangé parmi ses admirateurs les étrangers les plus distingués. On a vu un ambassadeur turc si épris de ses charmes que son excellence ottomane errait à travers nos salons avec des démonstrations peu ordinaires chez les diplomates.

« La belle dame en question a cependant un mari, et un mari peu complaisant, un mari qu'on a élevé à un haut rang dans la police, mari qui ne croyait pas vendre à ce prix ce qu'un honnête homme ne vend pas. Ledit mari a surpris les lettres du premier ministre, lettres peu politiques, dit on, et il a chassé sa femme; puis il a intenté procès au premier lord de la trésorerie. Si lord Melbourne ne peut pas parer le coup de *criminal conversation* que lui porte un mari outragé, il est perdu, et avec lui le ministère dont il est le lien.

— On écrit de Valenciennes, 14 mai :

« Les régisseurs des mines d'Anzin sont réunis depuis quelques jours à leur hôtel de Saint-Wast-la-Haut; on assure que ces messieurs viennent de prendre une décision fort importante et qui aura du retentissement dans le pays. Il ne s'agirait de rien moins que d'une augmentation d'environ six sous à

SOUVENIRS DE VOYAGES.

LIÈGE.

Septembre 1835.

Liège a deux sortes de monumens : ses églises et ses fabriques. Mais la même vie n'aime pas les unes et les autres. La vie des églises, c'est seulement la conservation, une lutte silencieuse et soutenue contre la mort; la vie des fabriques, c'est le mouvement, l'activité, le progrès. L'industrie est la foi de toutes les intelligences élevées de ce pays; la religion n'est plus qu'une habitude populaire; mais si la parole du Christ est vraie, la vie ne serait-elle pas plutôt où semble être la mort, et la mort où semble être la vie?

La cathédrale n'était, avant 93, qu'une église particulière. Sur la belle place Saint-Lambert s'élevait, il y a un peu plus de quarante ans, la vraie cathédrale consacrée à ce saint. L'extrémité de sa flèche formait, avec le sommet des tours du château-fort; une ligne horizontale. Des statues d'or et d'argent décoraient ses nombreuses chapelles; tout autour du chœur, fermé d'une magnifique balustrade dorée, étaient les tombeaux des princes ecclésiastiques de Liège, histoire sculptée de cette grande ville. Tout cela fut détruit par nos soldats, aidés de ce peuple qui, aujourd'hui, baise les dalles de ses églises relevées, et qui démolissait alors l'œuvre de ses sueurs et de ses croyances. Nos généraux républicains abattaient des cathédrales comme ils auraient abattu des forts. Ils ne comprenaient rien à cet art. La passion pour l'architecture gothique, qui est un goût d'hier, et derrière laquelle se cache l'indifférence religieuse, ne protègeait pas alors, les grands monumens, et les pierres de l'église, au lieu d'être, comme aujourd'hui des joyaux de sculpture, et des pensées d'art inoffensives, paraissaient alors, comme les pierres des bastilles, coupables de la tyrannie des princes ecclésiastiques, et cimentées avec le sang des peuples. L'homme, quelquefois perd le sens de ses propres œuvres, méconnaît son génie, et détruit les monumens de sa grandeur. Est-ce donc pour échapper à la science qu'il en fait disparaître les témoignages visibles? Est-ce que ce serait trop pour sa frêle sagesse, d'un monde où le génie de toutes les

générations humaines serait représenté par des monumens encore debout?

La cathédrale actuelle est une belle église, sans entrée principale, assez semblable à celle d'Hay, avec des voûtes peintes et des oiseaux dorés, posés sur un feuillage vert qui court en treillis, dans toute l'étendue des voûtes. La date de l'achèvement de cette église, se lit sur un médaillon, au milieu de la voûte; on y travailla encore vers le milieu du xvi^e siècle. Il y a quelques bons tableaux de peintres liégeois; un entre autres, justement remarqué, et qui représente le baptême de Jésus-Christ par Saint-Jean. La disposition en est d'une belle simplicité. Jésus-Christ est debout, les mains croisées sur la poitrine, au bord du Jourdain, dont l'eau vient mourir à ses pieds. Saint-Jean, vêtu d'une peau de bête, un genou sur le rocher, verse l'eau avec sa main, sur la tête du Christ. A droite, quatre personnages, assis ou debout, dans des attitudes naturelles, admirablement ajustés, regardent le Christ et Saint-Jean. L'exécution est large, et la couleur fort harmonieuse.

On admire encore, dans une chapelle particulière, un marbre représentant le Christ au tombeau, gardé par deux anges en bois peints. Le corps est d'un beau modèle, et d'une exécution très-fine. Une balustrade en bois ferme la chapelle. Pendant que je regardais ce bel ouvrage de la sculpture liégeoise, une pauvre femme de houilleur, tenant par la main un petit enfant, s'arrêta devant la balustrade, et fit une courte prière. Puis elle regarda dans l'église, pour s'assurer si le gardien n'y était pas, et faisant passer son enfant par-dessus la balustrade, elle le poussa vers le tombeau, lui disant du geste et de la voix d'aller toucher le corps. L'enfant s'approcha en tremblant du tombeau, étendit sa petite main sur le marbre sacré, et revint en coulant à sa mère, qui touchant elle-même la main de son fils, comme ferait une personne prenant l'eau bénite aux doigts mouillés de son voisin, fit un signe de croix, en fit faire un à l'enfant, et s'éloigna.

La cathédrale de Liège est très-ornée. La porte du chœur, en cuivre poli, est un magnifique travail de serrurerie. Il n'y a plus de vitraux peints. Le plomb qui en liait les délicats compartimens servit à faire des balles. L'église elle-même pendant un temps fut une boucherie publique.

Mais la merveille de Liège, c'est l'église Saint-Jacques. Les voyageurs en citent de plus belles; je doute qu'il y en ait de plus gracieuses. C'est l'architecture gothique, avec toute la coquetterie de l'art arabe, dont elle est née. Les ames religieuses préféreraient une nef plus grave, plus sombre, moins ornée; mais pour l'étranger qui n'y vient pas pour prier, nul édifice ne peut donner mieux l'idée de la délicatesse dans la grandeur. La fondation de l'église Saint-Jacques remonte à l'an 1014, sous l'empereur d'Allemagne Henri II. Ce fut d'abord un couvent de cénobite, au milieu des vastes forêts de Liège. Au couvent succéda une abbaye, dont l'église abbatiale est Saint-Jacques. Le portrait du fondateur, sculpté en bas-relief, sur une feuille de marbre noir, est adossé à la paroi d'une des chapelles, dans la galerie à droite. C'est une belle tête d'abbé avec le rochet et le grand costume.

Je suis puni d'avoir vanté ailleurs le bonheur d'ignorer la langue technique, en présence des grands hommes de l'art, par l'impossibilité où je me vois de communiquer mes impressions, soit aux hommes ignorans, soit aux hommes spéciaux. Les mots vagues, comme les mots techniques, me manquent pour peindre cette nef si vaste, si majestueuse; si légère, qui élève l'ame sans peser sur elle, et où les chants de la prière ont quelque chose d'aigu et de joyeux. La voûte, terminée à peu près vers le même temps que celle de la cathédrale, semble comme dérobée sous un réseau de fines arêtes, qui s'entrecroisent avec symétrie, et courent autour de médaillons où sont peintes des têtes, les unes nues, les autres portant le casque du XVI^e siècle, celles-ci d'hommes, celles-là de femmes; mystérieux assistans placés entre la terre et le ciel. On dirait un immense berceau dont le treillis de pierre offre à chacun de ses points d'intersection un camée antique, et dont les ouvertures laissent voir l'azur du ciel, figuré par les fresques bleues qui remplissent les parties vides de la voûte. Ce berceau tombe, en s'arrondissant, sur de légères murailles coupées d'immenses fenêtres et portées par deux galeries en arcades ogivales, que surmonte un balcon à jour, dont la pierre a été tressée comme du jonc, et qui semble posé sur la pointe des arcades.

Les profils des ogives sont des broderies. Un élégant fea-

la journée des ouvriers extracteurs de la compagnie; de telle sorte que la tâche fixée à 1 fr. 70 c. serait dorénavant portée à 2 fr.

Cette détermination aurait dit-on, été prise en considération de ce que la main d'œuvre est en hausse dans toute la contrée, et afin de faire participer l'ouvrier aux avantages résultant du maintien du droit sur la houille belge voté récemment par la chambre des députés. Une telle augmentation ne sera pas une affaire de moins de 500,000 fr. par an pour la compagnie d'Anzin, et fera verser cette somme en plus dans une infinité de petits ménages.

Deux locomotives, de construction anglaise, sont arrivées dans les chantiers d'Anzin pour l'usage futur des chemins de fer de la compagnie des mines.

Un malheur dont on a peine à se rendre compte est arrivé à une des diligences de l'administration Lafitte et Caillard: partie de Paris pour Bruxelles, dimanche à midi et demi, elle venait de dépasser Louvres (cinq lieues), petit bourg à mi-chemin de Senlis, lorsqu'un incendie se manifesta avec tant d'intensité dans toutes les parties de la voiture, que les voyageurs n'eurent pas le temps de descendre sans être atteints par le feu; qu'on ne put sauver les marchandises, malles et effets qui étaient sur l'impériale et dans l'intérieur. On chercha vainement à faire verser la voiture pour faciliter le sauvetage, en coupant les courroies de la bache, les flammes empêchaient de l'approcher, elle fut totalement consumée en peu de temps. Le conducteur se blessa assez grièvement en descendant à la hâte pour ouvrir les portières, quelques voyageurs furent légèrement brûlés à la figure et aux mains, d'autres éprouvèrent des contusions. Enfin tous furent témoins de l'impossibilité de préserver leurs bagages, se trouvèrent dans la nécessité de regagner Louvres à pied, et de renoncer à leur voyage.

La cause de cet incendie est encore inconnue; mais on l'attribue à l'imprudence d'un fumeur, qui, soit au moment du chargement, soit pendant ce court trajet, aura jeté un cigare allumé sur de la paille ou autre matière combustible. Ceci devrait servir de leçon aux entrepreneurs pour interdire sévèrement l'inconvenant manie de fumer dans les voitures publiques. Le conducteur, pas plus que le postillon, ne pouvaient s'apercevoir du feu, la voiture allant très-vite et contre le vent qui chassait les flammes et la fumée par derrière.

De la diligence Briard et compagnie qui suivait à une demi-lieue de distance, on voyait le feu, pris d'abord pour celui de plusieurs maisons en incendie; un homme à cheval donna avis de l'accident, le conducteur Briard fit presser ses chevaux pour porter des secours; arrivé sur les lieux, il ne restait que la carcasse carbonisée de la voiture Lafitte et Caillard, des malles en combustion.

BELGIQUE.

Bruxelles, 18 mai (trois heures). — A l'ouverture de la bourse, les cours sont restés comme les jours précédents 46 5/8 argent 3/4 papier. Cependant ils étaient plus fermes vers la fin, et on a secrètement acheté à 46 3/4. Les actions de la société d'ongre se sont faites à 110. Il y a eu 24 millions déposés à la banque de Belgique pour la souscription de la société du gaz d'huile de résine, ce qui représente 4,200,000 ou une action pour 420,000 fr. souscrits le nombre des actions étant de 200.

Après la cote il reste pour les Ardoins 46 3/4 argent pour tous les mois.

Anvers (2 heures). — Ardoins 46 3/4 argent.
Amsterdam, 17 mai. — Dette active 2 1/2 p. c. 56 3/4 57 1/4 57, 5 p. c. 402 1/4 1/2 5/16, billets de chance, 24 3/4 25 1/4 24 15/16, syndicat 98 1/4 1/8, société de commerce 149 450 149 1/4; Ardoins gr. pièces 46 1/2 47 46 5/8, pièces de 85 liv. 47 1/2 1/16, passive 14 1/4 1/2 3/8, nouvelle différée 23 1/2 1/4.

Paris, 17 mai. — Ardoins 46 1/4 (hausse 1/4).
Londres, 16 mai. — La bourse a été lourde par suite de l'apathie des marchés étrangers. Consolidés 92 1/8, hollandais 2 1/2 p. c. 57 3/8 1/4, 5 p. c. 402 1/8 1/2; Espagne

ton monte du bas des deux arcs jusqu'à leur sommet, et de là encore s'élance et grimpe le long du mur, en manière de bas-relief. Dans l'espace plein qui s'étend entre les têtes de chaque arcade, sont représentés en médaillons les portraits des rois, princesses, prophètes et prophétesses de l'Écriture, avec leurs noms et les versets du livre sacré qui les concernent, et qui forment de chaque côté de la nef, comme une inscription continue, écrite en caractères gothiques. La même disposition d'arcades et d'ogives brochantes, est répétée sur les parois extérieures, et semble figurer un nouveau rang de galeries, comme des creux en forme de fenêtres; sur un mur, figurent les fenêtres qui y manquent.

L'orgue, d'une richesse extraordinaire, déploie à ces deux côtés, d'immenses panneaux dorés, dont l'intérieur est couvert de peintures. Ces panneaux se fermaient dans les jours ordinaires, et servaient à protéger l'orgue contre la poussière; on ne les ouvrait qu'aux jours de fêtes, pour laisser passer les saintes harmonies, et donner au peuple, avec le plaisir d'entendre la musique céleste, celui de voir le magnifique instrument la musique céleste. Depuis que la destruction des abbayes a fait de cette église la propriété longtemps abandonnée de la ville, les panneaux sont demeurés ouverts, on craindrait de les ébranler sur leurs gonds rouillés; et l'orgue reste muet, ouvrant inutilement ses deux grandes ailes chargées de saints et d'anges, que les vibrations de l'instrument feraient peut-être tomber en poussière. Le buffet, dont le sommet se détache sur un fond de lumière et de peintures, formé par les vitraux de la rosace et par les fresques de la muraille extérieure, descend en pointe presque à portée de la main d'homme, et se termine en forme de cul de lampe, par un faisceau de cinq niches où sont cinq statues; au milieu, celle de la Vierge; à ses côtés, deux saintes portant l'encensoir; et deux autres, deux prophètes. Cette pointe coupe en deux parties égales un balcon en bois doré où s'appuyaient les chanteurs qui accompagnaient l'orgue, et au dessous duquel sont, de chaque côté, six niches avec leurs saints, rois ou prophètes, vêtus d'habits dorés, et assis sur des trônes peints en rouge, que couvre un petit dais sculpté à jour.

Les inscriptions placées au bas du cul-de-lampe donnent la date de l'achèvement de l'église, 1538. L'abbé régnant

Les, active au comptant 45 3/8 1/4 1/8 1/2, au 31 courant, 45 3/8 1/2 5/8 3/8, passive 13 7/8 14 1/3 3/4, différée 22 1/2; portugais 5 p. c. 86 85 7 1/8 86 1/4, 3 p. c. 54 1/8 3/8 5/8; brésiliens 87 86 1/2.

— S. A. R. Mme. Adélaïde d'Orléans, accompagnée de la princesse Marie, partiront aujourd'hui à 5 heures après-midi du palais de Laeken pour retourner à Paris.

— Le prince Ferdinand de Croy et Mme. la princesse de Solre sont arrivés hier, avec leur famille à l'Hôtel de Suède.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 18 mai. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet relatif à l'avancement des officiers. On en est resté à l'amendement proposé à l'article 10 par M. Dumortier. Cet amendement est ainsi conçu :

« L'ancienneté pour l'avancement sera déterminée, savoir :

« Par la date du jour de leur entrée au service actif de l'armée nationale, pour les officiers qui n'ont pas obtenu l'avancement depuis leur première nomination à la suite de la révolution.

« Par la date du brevet, pour ceux qui ont obtenu de l'avancement depuis cette époque.

« Dans le cas où plusieurs officiers du même grade auraient un brevet de la même date, l'ancienneté sera réglée d'après celle du grade antérieur. »

M. le ministre de la guerre entre dans quelques explications et donne lecture de plusieurs autres documents à l'appui des motifs qui l'ont engagé à prendre un terme moyen pour la fixation de la date des brevets pour les officiers nommés à la suite de la révolution, date qui a été fixée au 1^{er} novembre 1830. Il a pensé que cette date était la plus juste, pour établir les droits de chacun; que c'est l'impossibilité de constater l'époque fixe de l'entrée au service des officiers, qui l'a forcé à prendre un terme moyen.

M. Dumortier soutient que le ministre en adoptant une base semblable, a fait de l'arbitraire, car aucune disposition législative ne pouvait l'y autoriser.

M. Rogier rend hommage aux officiers qui se sont empressés de servir la cause de la révolution; mais il y aurait de l'injustice, suivant lui, à faire une distinction entre eux et ceux qui n'ont pu prendre du service que quelques jours plus tard. Le seul but que l'on doit se proposer, c'est d'établir l'union et la plus grande harmonie entre tous les officiers de l'armée, quelle que soit l'origine de leurs services. Il fait d'ailleurs remarquer qu'il y aurait impossibilité de constater la véritable époque de l'entrée au service.

M. Dumortier : On la connaît par la solde.

M. Rogier : Ce ne serait pas un moyen d'arriver à cette connaissance, car il y a une masse d'officiers qui pendant long-temps n'ont pas été soldés; et dont les services ont été gratuits. C'est encore un hommage à rendre à leur dévouement.

Une longue discussion s'engage sur la proposition, faite par M. Gendebien, tendant à ajourner le vote sur l'art. 10.

M. Devaux pense qu'il n'y aurait aucun inconvénient à adopter dès aujourd'hui l'art. 10 comme règle générale, sauf à ajouter à la fin de la loi une disposition exceptionnelle pour les officiers qui se trouvent dans le cas prévu par l'amendement de M. Dumortier. D'ici à la fin de la loi, la commission aurait le temps de proposer cette disposition.

Cette proposition est adoptée. L'amendement de M. Dumortier est renvoyé à la commission, et l'article 10 est ensuite adopté en ces termes :

« L'ancienneté pour l'avancement sera déterminée par la date portée au brevet du grade, et par le classement entre les officiers dont le brevet est de la même date. »

Les articles 11, 12 et 13 sont adoptés sans discussion; ils sont ainsi conçus :

« Art. 11. Il ne pourra être accordé de grade sans emploi, ni de grade supérieur à celui de l'emploi: les grades honoraires ne pourront être accordés qu'aux officiers mis à la pension de retraite. »

« Art. 12. Les officiers mis en non activité, par suite de licenciement de corps ou de suppression d'emploi, auront droit, dans cette position, à l'avancement par ancienneté, et seront

s'y félicite d'avoir mis la dernière main à ce bel ouvrage et en rend gloire à Dieu. On lui eût permis même un peu de vanité mondaine.

Les stalles du cœur offrent encore, à leurs dossiers, et à leurs accoudoirs, des figures d'animaux sculptés, des lions, des singes, des oiseaux, des chats surtout, en toutes sortes d'attitudes. Les chats sont les plus nombreux et les mieux exécutés, soit que ce fut l'animal favori des moines sécularisés, soit que ce fut leur emblème. Dans ce cas, il fallait que ces saints personnages fussent bien absorbés par la contemplation pour ne pas voir et sentir sous leurs mains leurs ironiques caricatures. Un escalier double, dont le noyau est formé par la superposition de ses marches, conduit à une petite tribune d'où l'on a vue sur tout le chœur. Le bedeau vaute cet escalier comme déconcertant les plus habiles maçons. C'est un escalier qui vous suit quand on le monte. Ce sont deux vis en sens opposés; mais par quel moyen sont-elles jointes? là est le mystère. Le moyen âge faisait des énigmes en pierre, comme les Chinois en font en ivoire. J'imagine pourtant que les maçons du bedeau de Saint-Jacques ne sont pas les maîtres de cette confrérie.

Une inscription en vers, placée au bas d'un tableau médiocre, qui représente la mort de saint Benoît, peut donner une idée du talent poétique des Liégeois au commencement du XVII^e siècle, date présumée de ce tableau. Voici ces vers :

Benoît vient d'expirer; son ame vole aux cieux
Ornée des rayons ardents et glorieux.

A deux religieux une voix fait s'entendre :

C'est ici le chemin que Benoît a su prendre.

Quelques-unes des hardiesses de césure ou d'ellipse de ce quatrain ne seraient-elles pas encore de mise aujourd'hui ?

Le bedeau de Saint-Jacques, qui a vu l'église dans tout son éclat, parlait de son délabrement actuel avec un dépit visible quoique très prudent, et plus intérieur qu'abondant en paroles, à la manière des bedeaux que les révolutions ont laissés en place. Les bedeaux hontent les révolutions parce qu'elles diminuent le casuel, et qu'elles augmentent les droits sur le vin.

Liège a d'autres églises encore, les unes très anciennes, les autres bâties au XVIII^e siècle, quelques-unes enlevées au culte et changées en magasins. Ce grand nombre d'églises convenait à un état théocratique. Le prince souverain de

en conséquence mis à la suite de l'un des corps de leur arme, en attendant des emplois vacans dans leur grade. »

« Art. 13. Les officiers mis en non activité pour tout autre cause, n'ont pas droit à l'avancement par ancienneté, et le temps qu'ils auront passé dans cette position sera déduit de celui qui fixe l'ancienneté de leur grade, s'ils sont remis en activité. »

On passe à la discussion de l'art. 14 ainsi conçu :

« Art. 14. Sera également déduit de l'ancienneté de grade, aux officiers rentrant en activité de service, le temps passé à un service étranger au département de la guerre: est excepté de cette disposition le temps passé. »

« 1^o Pour un service détaché dans la garde civique;

« 2^o Dans la marine militaire;

« 3^o Dans le corps des ponts et chaussées pour les ingénieurs militaires;

« 4^o En mission diplomatique.

« Sera déduit, dans tous les cas, le temps passé au service d'une puissance étrangère. »

M. Gendebien propose de faire un n^o 5 ainsi conçu :

« Le temps passé au service d'une puissance étrangère avec l'autorisation du gouvernement. »

M. le ministre des finances pense que l'on ne doit pas tracer une règle générale à cet égard; il croit qu'il faut laisser au gouvernement la faculté de compter ou non ce temps, d'après la manière dont l'officier se sera conduit. En conséquence il propose de dire :

« Le temps passé au service d'une puissance étrangère avec l'autorisation du roi, pourra être compté à l'officier à son retour. »

M. Rogier propose une nouvelle rédaction.

« 5^o Le temps passé au service d'une puissance étrangère avec l'autorisation du roi, sauf les conditions auxquelles cette autorisation aura été subordonnée. »

M. Dumortier propose d'ajouter au 1^{er} paragraphe, le mot « active. »

M. le ministre des affaires étrangères fait remarquer qu'il y aurait injustice à priver un officier de l'armée du temps qu'il aurait pu passer dans la garde civique sédentaire comme instructeur.

M. Gendebien propose de rédiger ainsi le n^o 10 :

« Le temps passé pour un service détaché de la garde civique active, et pour les officiers instructeurs détachés dans la garde civique sédentaire et à la demande des autorités locales. »

Cette rédaction est adoptée.

Le n^o 5, proposé par M. Rogier, est également adopté, et remplace la dernière disposition de l'art. 14.

L'article 14, ainsi modifié, est adopté dans son ensemble.

« Art. 15. Les officiers prisonniers de guerre conserveront leurs droits d'ancienneté pour l'avancement; cependant ils ne pourront obtenir que le grade immédiatement supérieur à celui qu'ils avaient au moment où ils ont été faits prisonniers. » Adopté.

M. Demonceau dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de transfert à opérer au budget du département de la justice. La chambre en ordonne l'impression.

M. Gendebien : Je ferai remarquer que dans la loi, dont nous venons de nous occuper, il n'est pas question des officiers d'état-major.

M. le ministre de la guerre répond qu'ils doivent être compris dans la dénomination des officiers de toutes armes.

La chambre fixe le second vote de la loi après le premier vote sur les deux autres lois relatives à la position des officiers et à la perte du grade.

La séance est levée à quatre heures 1/2. Demain séance à midi.

LITS DE FER.

Nous avons reçu hier, mercredi, à six heures du soir, le rapport imprimé de la commission pour l'examen du marché des lits de fer. Nous nous hâtons d'en publier textuellement les conclusions :

CONCLUSIONS.

Par suite des observations qui précèdent, la commission a été d'avis qu'il n'y a pas lieu de la part de la chambre de ratifier l'adjudication faite le 16 juin par le ministre, et comme aucun crédit n'a été accordé par la législature au budget pour l'exercice de 1836, à l'effet de pourvoir au couchage des trou-

Liège était un évêque, et quoique la constitution de la ville eût tout près de lui, pour l'observer et le contenir, un tribunal de vingt-deux citoyens, devant lequel son chancelier pouvait être appelé à rendre compte de ses actions. Les gens d'église gouvernaient par le fait et avec leurs moyens propres, qui sont la superstition et les pratiques dévotes. De là une religion matérielle, appropriée aux grossières imaginations de la foule; et des crucifixes la lance au flanc, les chairs ouvertes et saignantes, la figure inondée de gouttes de sang; toutes les scènes de la passion reproduites en bois ou en pierre, avec un grand emploi de longues barbes, de figures atroces et de carmin pour les blessures; des vierges en habit de soie brochée d'argent et d'or, une couronne de pierres précieuses sur la tête, placée au milieu de la nef particulière, d'où pendent des dentelles chargées de coeurs d'argent offerts en ex voto; de là plus de vénération pour la Vierge que pour le Christ, pour le saint particulier que pour la Vierge et le Christ ensemble, et pour toute chose d'église que pour Dieu. Les révolutions ont frappé de mort la religion qu'il fallait seulement épurer, sans pouvoir ébranler les superstitions qu'il fallait détruire. Dans le pays de Liège et dans toute la Belgique, c'est encore sous la figure de la superstition que la religion se fait adorer: on cache Dieu derrière le saint dit de l'endroit, on le met dans les plis de la robe de la Vierge, et loin que ce soit le fils qui illumine sa mère de sa lumière divine, c'est la mère dont la couronne jette un rayon sur la tête de son fils. C'était de même dans le paganisme, où les pénates particuliers passaient avant les grands dieux. Les houillères travailleront le dimanche, qui est le jour du Seigneur; mais jamais le jour de la Saint-Léonard, qui est leur dieu, dût le maître de la houillère être ruiné par une suspension de travail d'un jour. Peut-être, en y regardant de plus près, verrions-nous là, outre la dévotion à Saint-Léonard, le déplaisir de renoncer à un jour de fête attendu toute l'année, et passé tout entier hors de leur sépulture, à boire, sous la tonnelle, du mauvais vin de France, dont chaque verre leur coûte une journée de leurs sueurs. S'il fallait chasser Saint-Léonard à l'église, tout le jour, avec la femme et les enfants, dont toute la fête est d'aller prier, peut-être aimeraient-ils mieux faire leurs six heures dans la houillère.

(La suite à demain.)

pes, elle a l'honneur de proposer à la chambre le projet de loi suivant :
Léopold, etc.
Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de fr. 778,602 21, pour le service de couchage des troupes pendant l'année 1836.
Art. 2. L'indemnité d'occupation des effets de couchage est fixée à 5 centimes par homme et par jour pour les fournitures complètes, et à 2 centimes et demi par homme et par jour pour les demi-fournitures.
Art. 3. Il ne sera pas payé pour les fournitures non-occupées.
Art. 4. Les conventions passées entre le ministre et les administrations communales, continueront à sortir leurs effets.
Art. 5. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

LIÈGE, LE 19 MAI.

CHEMIN DE FER.

La commission nommée par le gouvernement pour examiner la question des deux tracés, s'est assemblée hier pour la première fois.

La commission est composée des personnes que nous avons nommées hier. Les trois ingénieurs qui font partie de la commission, sont MM. Massuy, de Moor et Denoel.

MM. Simons et Deridder assistaient à la réunion. Comme nous l'avons fait pressentir hier, c'est par erreur que le président de la chambre de commerce a été appelé à faire partie de la commission, en même temps que M. Lesoinne. Aussi ce dernier a-t-il demandé que M. Pirlot, vice-président de la chambre, fut appelé au sein de l'assemblée.

Rien n'a été décidé, comme on le pense bien, dans cette première réunion.

On dit qu'un membre a fait la proposition de faire longer le canal de Luxembourg par le chemin de fer. Ce canal serait creusé jusqu'à Chênée, et les terres de déblai seraient employées comme remblais pour la route nouvelle.

On a proposé aussi un embranchement qui des Guillemins aboutirait jusqu'au pied du pont des Arches.

M. Jammé a, dit-on, encore combattu ces projets avec beaucoup de force et a soutenu la nécessité de faire passer le chemin principal aux environs de Grivegnée.

On lit dans la *Gazette d'Etat de Prusse*, le 12 mai : LL. AA. RR. le duc d'Orléans et le duc de Nemours sont arrivés ici hier vers quatre heures de l'après-midi et sont descendus dans les appartemens qu'on avait préparés pour eux au château royal.

Immédiatement après leur arrivée, les princes français ont reçu la visite des princes de la famille royale de Prusse, après quoi ils sont allés eux-mêmes rendre visites au roi LL. AA. RR. se sont rendus ensuite auprès de S. M. la reine de Hollande et auprès des princesses de la maison royale.

On avait espéré de voir les princes le soir à l'Opéra, où l'on donnait la première représentation de l'opéra *Alcidor*, mais cet espoir a été déçu, les princes n'ayant pu terminer leurs visites.

Le soir un souper a été donné par le prince héréditaire de Prusse, et aujourd'hui il y a grand dîner au château, au salon des chevaliers.

Sur 9 navires sortis du port d'Anvers, on en compte 5 portant le pavillon belge; sur 4 de ces navires chargés, allant en Hollande, il y a deux belges.

Comme nous le présumions, la hausse a continué sur les céréales pendant la semaine dernière la moyenne régulatrice a atteint 10 fr. 49 pour le seigle et 15 fr. 48 pour le froment, par suite le droit sur le froment se trouve réduit à 37 fr. 50. Les nouvelles des provinces annoncent encore la continuation de ce mouvement d'amélioration dans les prix.

Le sucre raffiné est toujours en faveur au marché d'Anvers, et les ventes publiques des sucres bruts sont très-actives.

Le général hollandais Tengnagel, député du Luxembourg, est mort à Francfort d'un coup d'apoplexie.

Une société de bâtisses fondée à Bruxelles, vient de passer un marché pour quinze millions de briques.

On reconstruit à Anvers l'arsenal, l'hôpital et la citadelle.

Un lionceau est né de la superbe lionne Fanny à la ménagerie de M. Martin. Le mâle a voulu l'étrangler, et la mère en le protégeant l'a étouffé.

On nous annonce la publication, sous très-peu de jours, d'un ouvrage de M. Ad. Bartels, sous le titre de *Documents historiques sur la révolution belge*, qui se composera, pour une partie de son premier ouvrage, de : *Les Flandres et la révolution belge*, et pour le reste, de différentes révélations d'une nature assez intéressante. Le dernier chapitre notamment, intitulé *l'auteur et l'ouvrage*, paraît fort piquant. L'éditeur est M. Lejeune, libraire, à Bruxelles. (Eclaircur.)

On lit dans le *Messenger de Gand* : L'hydre révolutionnaire apparaît chaque nuit en

songe aux potentats et les épouvante : ils en sont réduits à la choyer pour ne pas en être dévorés. Ils la caressent dans Louis-Philippe ; ils la ménagent dans Léopold, et leur frayeur est telle qu'ils recevraient avec plaisir ces monarques nouveaux dans la confédération des antiques dynasties, s'ils voulaient renier leur origine.

Le 13 du courant, M. Joseph Buyse, échevin de la ville de Courtrai, s'est suicidé dans son jardin à proximité de la ville au moyen d'un coup de fusil qu'il s'est tiré dans la bouche. Depuis plusieurs mois ce magistrat avait donné des signes d'aliénation mentale. Aucune autre cause n'a pu le déterminer à mettre fin à ses jours.

Le Feuilleton de notre n° de ce jour est extrait de la *Revue de Paris*, et appartient à M. Nisard. Nos lecteurs feront facilement la distinction du vrai et du faux qui se trouvent singulièrement mêlés dans cet article.

Séance publique du conseil de régence, samedi prochain, 24 mai courant, à 6 1/2 heures du soir.

DE LA PROHIBITION DES DRAPS FRANÇAIS.

Le *Nouvelliste* se plaint, dans son dernier article, de la persistance que nous mettons à dénaturer son opinion, ou du moins à nous la représenter tout autre qu'elle n'est. S'il en est ainsi, il faut convenir que nous usons d'un moyen bien maladroit pour falsifier l'opinion de notre adversaire, puisque nous reproduisons ses raisonnemens textuellement, dans toute leur intégralité. C'est là, en vérité, une tactique bien déloyale de notre part : nous désirons pourtant n'en voir jamais employer d'autre contre nous.

Envisageons toutefois le reproche de notre contradicteur, comme si nos lecteurs n'avaient pu déjà en apprécier toute la justice, et forçons le *Nouvelliste* lui-même, à convenir que nous avons présenté son opinion avec franchise et bonne foi.

Nous avons dit au début de cette discussion « Nous soutenons que le meilleur moyen d'amener la France à faire des concessions à la Belgique, c'est de prendre l'initiative de l'abaissement des droits, et dans la question spéciale, c'est de substituer un droit d'entrée à la prohibition absolue. »

C'est ainsi que nous avons résumé le débat. Le *Nouvelliste* applaudit alors à ces paroles. Il dit en nous répondant : « Le *Politique à RAISON*, toute notre dispute avec lui, consiste simplement en ce que nous nous sommes prononcés pour le maintien provisoire de la prohibition du draps français, prohibition que le *Politique* voudrait, lui, voir lever avant même de savoir si la France serait disposée alors à lever celle qui frappe les nôtres. Aujourd'hui le *Nouvelliste* a changé d'avis ; nous avons, suivant lui, dénaturé son opinion, nous nous la sommes représentée toute autre qu'elle n'est pour la refuter plus facilement. »

Pour prouver, dit le *Nouvelliste*, que notre adversaire s'est tout-à-fait écarté de la question, il nous suffira de reproduire le passage suivant de son article. Le *Politique* a dit : « Le journal de Verviers soutient que la prohibition est le meilleur moyen de forcer la France à modifier son tarif. Nous soutenons au contraire qu'il faut commencer par réformer le nôtre. »

Nous le demandons, à notre tour, existe-t-il la moindre différence, entre cette phrase, dans laquelle le *Nouvelliste* prétend que nous avons dénaturé la question et celle qui nous a valu son approbation, et que nous reproduisons plus haut ; phrase enfin de laquelle le *Nouvelliste* disait : « Le *Politique à RAISON*. — Les deux phrases sont identiques. »

Arrivons maintenant au fond même de la question. Citons encore le *Nouvelliste* :

« Nous demanderons au journal de Liège si, de ce que l'Angleterre abaisse les droits de son tarif, substitue des droits à la prohibition, il s'ensuit que la France permettra l'entrée de nos draps quand nous aurons ouvert nos frontières aux siens ? »

Nous demandons si c'est là un raisonnement sérieux ? — Nous vous avons dit : l'Angleterre est dans une position analogue à la vôtre ; elle demande des débouchés pour son industrie, et elle pense que le maintien même provisoire de la prohibition est un mauvais moyen pour forcer le voisin à lui ouvrir ses frontières. Elle dit commençons par abaisser les droits de notre tarif, et cet exemple sera imité. — Voilà ce que nous vous avons dit et répété sous toutes les formes. Nous vous avons présenté l'exemple de l'Angleterre parce que cette nation est fort avancée dans la science de commerce.

Dire comme vous le faite, « de ce que l'Angleterre abaisse les droits de son tarif, s'en suit-il que la France laissera entrer nos draps chez elle » ce n'est point répondre à notre raisonnement. C'est le dénaturer. Nous avons dit, encore un coup : « Quand l'Angleterre veut des débouchés elle abaisse les droits de son tarif. Faites comme l'Angleterre, et vous obtiendrez les mêmes résultats. Sans

doute de ce que l'Angleterre abaisse ses droits, nous ne saurions conclure que les draps belges entreraient en France, c'est là une absurdité. Mais si la Belgique imite l'Angleterre, si elle réforme son tarif, on peut en conclure que la France ouvrira ses frontières à la Belgique, c'est là du moins l'opinion des hommes les plus éclairés de la Grande-Bretagne. » Il est possible que telle ne soit point votre opinion, vous *Nouvelliste*.

Qu'on relise donc les cinq lignes du *Nouvelliste*, et qu'on dise, si lui, qui nous accuse de présenter son opinion sous un jour faux, ne mérite point largement le reproche qu'il adresse aux autres.

« De ce que l'Angleterre abaisse les droits de son tarif, s'ensuit-il, dit le *Nouvelliste*, que la France permettra l'entrée de nos draps. »

Non sans doute encore une fois ; mais il s'en suit que la France admettra les draps anglais, selon l'opinion des économistes de la Grande-Bretagne. Et de là nous pouvons conclure qu'il en serait de même à l'égard de la Belgique, si cette dernière imitait l'Angleterre, nous le répétons à notre confrère pour la millième fois. Si nous nous trompons, c'est un malheur qui nous est commun avec M. Robinson, et les autres successeurs de Huskisson.

Nous sommes heureux d'avoir à constater au aveu du *Nouvelliste*, c'est que la prohibition des draps français n'est point matériellement favorable à la fabrique de Verviers.

VILLE DE LIÈGE.

PLANS DE BATISSE. — FIXATION

DE L'ECHELLE.

Les bourgmestre et échevins informent leurs administrés et spécialement les architectes et maîtres maçons, que les plans de façades à produire en double expédition à l'appui des demandes en bâtisse doivent être levés à l'échelle de un centimètre par mètre.

A l'hôtel de ville, le 16 mai 1836.

Le président du collège, Louis Jammé.

Par le collège :

Le secrétaire, Demany.

ANNONCES.

DIMANCHE ET LUNDI, 22 ET 23,

BAL

AU PETIT SANS-SOUCY, SUR AVROY.

BAL

Dimanche et lundi, 22 et 23 courant, chez BOULANGER-LEMOINE, à la Grande Salle à Beyne. 483

ESTURGEON et SAUMONS de Meuse, chez ANDRIEN fils.

J.-B. DUMONT,

NÉGOCIANT,

A L'ENSEIGNE DE LA COURONNE DE ROSES N° 607, RUE VINAVE D'ILE,

Vient de recevoir une grande quantité de coton anglais, première qualité, à tricoter et à broder, provenant de la principale filature de Londres; bas de coton blanc et en couleur; tours en soie; soies à coudre pour tailleurs et autres assorties de couleurs. Son magasin est constamment fourni de tous les articles concernant la mercerie et bonneterie.

Le même étant d'intention de se retirer des affaires, céderait son commerce, très-avantageusement connu et en pleine activité, et vendrait sa maison, le tout sans qu'il soit besoin de rien débiter, moyennant des garanties suffisantes. 335

AVIS AUX DAMES.

LE PROPRIÉTAIRE

DU

MAGASIN FRANÇAIS,

DE

MODES ET NOUVEAUTÉS,
MONTAGNE DE LA COUR, N° 54,
A BRUXELLES,

A l'honneur d'informer les dames de cette ville et des environs, qu'il est déballé à l'hôtel des Diligences, en Souverain-Pont, et qu'il offre aux dames un bel assortiment de rubans de soie, à des prix excessivement modérés et au-dessous du cours ordinaire; il offre des n° 12 à 25 cent. l'aune de Bruxelles, et des n° 22 à 50. 60, 70, 80, 90 cent. à 2 25.

2° Des cols brodés en tulle au prix de 1 75, 2 f., 2 0, 3, 3 50 et 4 f.

3° Dito en mousseline de 3 à 25 et 30 f.

4° Des bonnets ajustés sur fonds brodés communs à 4 f. et 5 f., et des fonds brodés à 2 fr.

Mesdames les marchandes de modes et lingères jouissent d'une remise lorsqu'elles achètent pour au moins 15 à 20 f.

La vente commencera le samedi 24 courant, et sera close le 25 du même mois. 436



Une superbe COLLECTION de TULIPES en fleurs, 30 caisses, etc., à VENDRE à main-ferme. S'adresser à M. GUERIN, derrière l'Hôtel de Ville, à Tongres. 480

L. JACOB-MAKOY, RUE NEUVILLE, SUR AVROI,

A l'honneur d'offrir aux amateurs, des COLLECTIONS très variées de DAHLIAS, d'un à trois francs la pièce, la perfection connue de leurs fleurs, dispense de faire leur éloge. Ils sont en pot et peuvent être plantés jusqu'à la fin de juin. 479

AU DÉPOT DE DRAPERIE, RUE PONT-D'ILE, N° 17,

On peut se procurer des CAPOTES D'ÉTÉ, en prunelle renforcée, au prix de 12 francs. 463

On cherche une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, au n° 33, rue Pont-d'Ile. 468

VENTE DE VINS, POUR CAUSE DE DÉPART.

Samedi 24 courant, à 3 heures de relevée, il sera VENDU chez A. DUVIVIER, rue Velbruck :
95 bouteilles Bourgogne (Mercury) 1834.
130 " id. (Chambolle) id.
150 " Bordeaux (Petit Médoc) 1828.
300 " id. (Bon-Médoc) id. 482

A LOUER

Pour le 24 juin prochain une MAISON, située rue derrière la Magdelaine, n° 142, portant l'enseigne du Corbeau. S'adresser pour connaître les conditions à M. LÉONARD, rue Souverain-Pont, n° 600. 214

A LOUER DE SUITE

UNE MAISON,

Cotée n° 178, rue Sœurs de Hasque, faisant presque le coin de la place de l'Université. S'adresser à M. DELWÈNE, maître maçon, rue de l'Université. 469

Le MARDI 14 juin 1836, à deux heures, à l'étude du notaire ADAMS, on VENDRA aux enchères, en deux lots séparés, la belle MAISON rue des Célestines, n° 675, à Liège, qui a appartenu à feu le doyen Boucqueau, et les bâtiments qui sont vis-à-vis à l'autre côté de la rue.
S'adresser pour voir la maison et les conditions de la vente, chez le dit notaire, tous les jours depuis 3 jusqu'à 4 heures après-midi. 531

VENTE DE

DEUX MAISONS.

Mardi 24 mai 1836, à 3 heures de relevée, M. DELBOUILLE notaire à Liège, rue Sainte-Croix, VENDRA en son étude, DEUX MAISONS contigües, l'une connue sous le nom de l'ancien café du Midi, sise quai de la Sauvenière, audit Liège, et l'autre, place de la Comédie, cotée 290.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges, du plan et des titres de propriété audit notaire, lequel est chargé de PLACER en PRET, plusieurs capitaux sur hypothèque à 4 p. c.

Ceux qui ont des prétentions à charge de la succession de M. Stéphany, en son vivant propriétaire et ci-devant directeur de police à Liège, ou qui sont débiteurs envers ladite succession, sont priés d'en donner connaissance, dans la huitaine au plus tard, à M. DELBOUILLE, notaire à Liège, rue Sainte-Croix, n° 864. 484

AVIS AUX BARBES FORTES.

Les personnes qui ont les BARBES les plus fortes et la peau la plus sensible, au point que, de bons rasoirs leur arrachent des larmes, se raseront comme par enchantement sans éprouver de douleur ni difficulté, si elles veulent recourir au CUIR tendu à vis de rappel ou autre du dernier perfectionnement de BERGHOFFER, il faut y joindre sa tablette métallique, le dépôt à Liège est chez M. THOMAS, fils, coiffeur-parfumeur, rue du Pont-d'Ile, n° 4. 442

VENTE

POUR

SORTIR D'INDIVISION.

Le mercredi 1^{er} juin 1836, à 2 heures de relevée, en la maison de la dame veuve Kairis, au village de Clermont, canton d'Aubel, il sera, par le ministère de M. DEBERVE, notaire à Liège, et pardevant M. le juge de paix dudit canton d'Aubel, procédé à la vente aux enchères publiques, d'une belle et bonne FERME, située sur la commune de Montzen, en lieu dit Oversteberg, consistant en MAISON de fermier, les bâtiments d'exploitation, cour et dépendances, avec 21 hectares, 23 ares et 32 centiares en jardins, vergers, prés, prairies, terres et bois d'une seule exploitation; sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasques, n° 281, où le plan et les titres de propriétés sont déposés. 424

SOCIÉTÉ DU LUXEMBOURG. ADJUDICATION.

En vertu d'une autorisation de l'administration de la Société du Luxembourg, le soussigné, agent général de cette société, fera procéder LE PREMIER JUIN PROCHAIN, à dix heures du matin, pardevant M. KEPPENNE, notaire, et en son étude, rue St-Hubert n° 591 à Liège, à la VENTE publique, A UN AN DE CRÉDIT, de tous les MINÉRAIS DE FER, extrait dans l'étendue de la concession de Durbuy et présentant un total d'environ TREIZE MILLIONS DE KILOGRAMMES.

Ces minerais seront d'abord adjugés séparément par lieu d'extraction; il sera ensuite procédé à l'adjudication en masse de tous les lots réunis.

Le cahier des charges, clauses et conditions de cette adjudication sera déposé, à dater du dix de ce mois, au local de l'administration de la Société du Luxembourg, rue de l'Évêque à BRUXELLES.

À l'agence générale de ladite société à TAVIGNY.
Au bureau de M. Dupont, ingénieur de ladite société à la Boverie près LIÈGE.

En l'étude de M. Keppenne, notaire à LIÈGE.
Chez M. Buydens-Pirot, négociant, à NAMUR.
Et enfin chez M. L'Arbalestrier, receveur à DURBUY.

Ce dernier mettra à la disposition des amateurs qui le désireront les surveillants des travaux des mines pour les conduire aux différents lieux d'extraction.
Tavigny (près Bastogne), le 3 mai 1836.

L'agent général de la Société du Luxembourg,
Ch. SAINCTELETTE. 417

VENTE

D'UN BEAU

MOBILIER.

POUR CAUSE DE DÉPART.

Vendredi 20 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'aveu, à la maison n° 499, rue Table de Pierre à Liège.

DES MEUBLES dont la majeure partie est en acajou, consistant en commodes, garde-robes, bois de lit, tables, chaises, glaces, pendules, services en porcelaine, lits, matelas, piano carré, demi-violon, musiques, livres et autres meubles. 438

VENTE

DE

MAISONS DE COMMERCE.

Le lundi 23 mai 1836, à neuf heures du matin, en un salon de l'Hôtel du Canal de l'Ourthe à Tilly, il sera procédé par devant M. le juge de paix du canton de Sersaing, et par le ministère du notaire RADELET, à ce commis par jugement, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, solidement bâtie, située à Tilly, vis-à-vis l'eau d'Ourthe, avec écurie, étable, grange et jardin; le tout ne formant qu'un ensemble, ci-devant occupé par les époux Gillard, et tenant du couchant au chemin de hallage.

Et à dix heures, de même notaire exposera aussi en adjudication publique avec faculté de conversion du prix en rente, une belle et bonne MAISON, avec couverture en ardoises, sise à Tilly, proche l'église, avec grange, écurie, étable, fournil, lavoir, pompe et vaste jardin, clos en partie de murs; le tout libre de charges et aboutissant des couchant et nord à des chemins.

Ces maisons sont dans un état parfait et aussi des mieux situées de Tilly, pour toute espèce de commerce.

Ces ventes présentent toute sécurité et des facilités de paiements. On peut prendre connaissance des conditions en l'étude à Ougrée. 415

VENTE

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi 23 mai courant, à 10 heures du matin, il sera procédé pardevant M. OPHOVEN, juge de paix des quartiers du nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, et par le ministère du notaire COURARD, à la VENTE par licitation et aux enchères, d'une belle et solide MAISON, libre de charges, située à Herstal, en face du passage d'eau de Wandre, composée de rez de chaussée distribué en trois pièces, de premier étage composé de quatre pièces, grenier, cave, pompes, cour, avec terrasse sur le devant et écurie à côté, etc.
S'adresser au notaire susdit pour information. 466

La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que le 1^{er} juin 1836, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, elle mettra en adjudication au rabais sur simples soumissions cachetées la fourniture des objets ci-après nécessaires à ses établissements pour 1836 à 1837, savoir : 1^o café chéribon blanc, 2^o sucre blanc en pain 1^{re} qualité, 3^o riz nouveau de la Caroline, 4^o sel blanc au poids, 5^o huile d'olive nouvelle et de bon goût, 6^o huile épurée nouvelle dite de quinquet, 7^o amidon blanc, 8^o genièvre de 18 degrés et de bon goût, 9^o chandelles de suif moulées, 10^o pièces de serpillière (draps de maison), 11^o harengs salés d'Hollande pleins, 12^o harengs saurs d'Hollande pleins, 13^o morues du nord détrempées, 14^o stockfish secs première qualité, 15^o fagots de bois morts. Le prix de chaque article devra être désigné en toutes lettres. Les articles 1^{er} à 14 compris seront adjugés à une même personne, ceux de 14 à 15 compris le seront également à une même personne. Il en sera de même de l'article 15. — Les soumissions devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication, au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir, tous les jours, de 9 heures à midi le cahier des charges. 373

BOURSES.

PARIS, LE 17 MAI

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour
Cinq pour cent, comptant...	108 00	108 00
fin courant...	100 00	100 00
Trois pour cent, comptant...	81 95	82 05
fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	102 00	100 00
fin courant...	000 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 p. J. 1 ^{er} nov. comp.	46 00	46 1/4
fin cour.	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt...	00 00	46 1/8
Dte. pass. sans int. compt...	14 1/4	14 1/4
Emp. des cort. J. de mai 1834	60 00	60 00
fin cour.	00 00	00 00
Emp. royal. J. de juill. 1834	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834	00 00	00 00
fin courant...	00 00	00 00
Coupons cortés...	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt...	102 1/2	100 00
fin courant...	00 00	00 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	100 00	100 00
fin cour.	103 00	100 00
Banque de Belgique...	119 00	118 3/4

AMSTERDAM, LE 17 MAI.

Dettes actives...	402 3/8	Rente française...	00 00
différée...	0 00/00	Métalliques...	100 7/8
Billet de chance...	25 00	Russie, H. et C.	105 0/0
Syndic. d'amort.	98 1/8	Esp. rente perp.	00 00
3 1/2...	82 1/2	Naples falcottet...	95 5/8
Soc. de comm.	149 1/2	Brésiens...	87 5/8

LONDRES, LE 16 MAI.

3 1/2 consolidés...	92 1/8	Escompte...	00 00
Bel. em. 1832 C. D.	102 00	Différées...	00 00
Holl. Dette active...	57 3/8	Passives...	00 00
Id. 5 p. c.	000 00	Russie...	000 00
Portugais, 5 p. c.	86 1/8	Brazil. Emp. 1834	87 0/0
Id. 3 p. c.	54 3/4	Mexicains, 5 p. c.	00 00
Espagne. Cortés...	45 1/2	Colomb...	00 00

ANVERS, LE 18 MAI.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS	TROIS MOIS
Amsterdam...	78 1/2 p. A		
Rotterdam...	78 1/2 p. A		
Paris p. fr. 100	118 p.	A fl. 314 p.	A 1 1/8 p. A
Londres p. Estr.	12 05	A fl. 14 97 1/2 A	0 00
Ham. p. 40 HB.	35 1/8	34 7/8	34 3/4 A
Bruxelles...	114 1/2 p.		
Gand...			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			fl. 500		146 1/2 P
D'ANVERS			BRESIL.	5	
Dette active.	5	105 0/0 A	E. à L. 1824		86 3/4
diff.		44	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebbl.	5	
Emp. 48 m.	5	102 P	R. P. à Am.	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834		46 3/8 3/4 P
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Dette act.	4 1/2		à L.		
Rte. remb.	2 1/2	97 3/4 P	dito Coup.		
Autriche.			NAPLES.		
Métalliq.	5	104	Cert. Falc.	5	95 0/0 A
Lots fl. 100.		285	ÉTAT-ROM.		
fl. 250.	1	429	levée 1832.	5	102 1/2
fl. 500.	4	686	à An. 1834.	5	101 3/4
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		115 1/2			

Notre bourse continue à être sans variation. Ardoins ouvert 46 3/4, 5/8, 3/4 et reste cours à ce prix.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.

Point de variation.

BRUXELLES, LE 18 MAI.

Emp. R., fin cour.	101 3/4	Synd. d'amort.	00
pri à 4 mois	000 00 D	Lost. r. av. cour.	97 1/2 A
Dette active...	55 1/4 A	inscrip.	103 3/4 P
Emp. de 1832...	98 7/8 P	Métalliques...	95 1/4 P
Act. Société Gén.	805 0/0	Naples...	102 1/4 P
So. de Com. de civ	129 3/4 A	Rome...	86 3/4 P
Ban. de Belgique	119 0/0	Bresil. Rolsch.	46 3/4 P
So. du c. de S.-O	106 1/4 P	Emp. Ard. 1835.	00 00
S. Hauts-Four.	117 1/4 A	Emp. Guebbl.	00 00
Wasme-Hornu.	100 et P.	P. à Am.	00 00
Banq. fonc.	99 0/0 P	Fin cour.	16 3/4 P
S. du Chat Fleu.	108 0/0	D. différée...	00 00
Sclessin...	100 1/4 A	Id. 1835.	00 00
Société nationale.	118 3/4 P	Cortés à Paris.	00 00
Gal.-Rus. ad. Br.	00 00	à Londres.	00 00
Levant de Fleu.	100	Coup. Cortés...	00 00
Charb. d'Ougrée.	109 1/2 P	CHANGES.	
Sars-Longchamps	103 0/0 P	Amsterdam...	0 00 P
Fourn. des Vennes	103 1/4 P	Londres et...	0 00
St-Léonard...	100 1/4 A	2 mois...	0 00
Dette active. Hol.	56 1/4	Paris...	

VIENNE, LE 9 MAI.

Métalliques, 104 0/0. — Actions de la banque, 1370 0/0.

LLIGNAC, imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.